



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des Procédures Environnementales et foncières**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE
L'ACTIVITÉ DE NÉGOCE OU DE COURTAGE DE DÉCHETS**
N ° 2023/ICPE/399

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le titre IV du Livre V du Code de l'Environnement, partie législative notamment son article L. 541-8 et partie réglementaire notamment sous-section 2 et section 4, relatif à l'élimination des déchets ;

VU le titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 11 décembre 2018 pour une période de cinq ans, à la **Société BARBAZANGES TRIOUEST** concernant son activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux ;

VU la déclaration en date du 9 octobre 2023 de la **Société BARBAZANGES TRIOUEST** ;

DONNE RÉCÉPISSÉ

À la **Société BARBAZANGES TRIOUEST** ;

dont le siège social est situé **ZA Horizon – 6 La Fayette – 44110 CHATEAUBRIANT** ;

de sa déclaration du 9 octobre 2023 relative à son **activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux**.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application du code de l'environnement relatif au transport par route et aux opérations de négoce et de courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Le récépissé de déclaration délivré le 11 décembre 2018, n°2018/ICPE/324 est abrogé.

Nantes, le 27 novembre 2023

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
la cheffe du bureau des procédures
environnementales et foncières

Angélique BRETON